



PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES ET VALEUR AJOUTÉE

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Est - Lorraine
Destinataires : prestataires de formation
Date de création : 10/2021
Date de révision : 10/2022

1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte près de 530 000 contributeurs dont 13 882 en Lorraine. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).

L'origine de l'appel d'offre

Depuis 2016, les élus du comité territorial Lorraine ont souhaité développer une offre de formation visant la multi-performance et permettant d'optimiser les performances de son système d'exploitation par la mise en œuvre de pratiques agroécologiques. Par ailleurs depuis 2019, ils ont déployé un appel d'offre afin de sensibiliser les chefs d'entreprise au changement climatique.

Aujourd'hui, le changement climatique est une réalité pour les agriculteurs de Lorraine. Les 5 dernières années ont été particulièrement marquées par un contexte climatique de forte variabilité. Si le contexte climatique évolue, les fluctuations de prix de marché, les crises sanitaires, la pression sociétale sur les pratiques agricoles sont toujours présentes. Pour pérenniser leurs exploitations et les rendre plus résilientes aux divers aléas, au changement climatique, les agriculteurs doivent ajuster leurs modes de production et réfléchir globalement leur système. Certains mettent en œuvre de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement et reconnues par des certifications type HVE, AB. L'objectif des chefs d'entreprises agricoles est d'optimiser leurs facteurs de production pour des systèmes agricoles performants, résilients et permettant de créer de la valeur ajoutée.

Pour accompagner les chefs d'entreprise de Lorraine, le comité territorial VIVEA lance un nouvel appel d'offre en lien avec le Plan Stratégique 2021-2026.

L'objectif général de l'appel d'offre

L'objectif du présent appel d'offre est de susciter l'émergence d'une offre de formation complémentaire de l'offre déjà existante. L'ambition est de développer des formations permettant aux apprenants de progresser dans les techniques agroécologiques déjà mises en œuvre et/ou connaître de nouvelles techniques agroécologiques et de mesurer la création de valeur ajoutée ainsi que les impacts sur les performances de l'exploitation.



2. Propositions attendues

Le public

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des contributeurs (trices) de Lorraine.

Le recrutement du public

Il est préconisé aux organismes de formation de travailler en partenariat avec des prescripteurs et/ou partenaires afin de faciliter la mobilisation des stagiaires.

Pour être valorisées financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire, les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ». Elles reposeront à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent de l'organisme de formation réalisateur et non issu du même réseau.

Le périmètre géographique

Lorraine

Les objectifs de formation

Afin d'améliorer les performances de l'entreprise et la rendre plus résiliente, la formation doit permettre aux participants de :

- ▶ Mettre en œuvre de nouvelles pratiques agroécologiques ou approfondir leurs connaissances concernant des pratiques existantes **(1)**.
- ▶ Adapter leurs modes de production et leurs pratiques au changement climatique (adaptation des itinéraires techniques et méthode culturales, modification de pratiques pour aller vers une certification type HVE, AB, gestion du troupeau et pratiques d'élevage, techniques de gestion de l'eau, réduction de son empreinte carbone ...).
- ▶ Mesurer la création de valeur ajoutée et l'impact économique des pratiques mises en œuvre sur l'exploitation à l'aide d'indicateurs pertinents.
- ▶ Elaborer un plan d'action à court terme (0 à 1 an).

(1) Les thématiques éligibles à cet appel d'offre spécifique correspondent aux techniques de production innovantes, alternatives et multiperformantes de la priorité 3 de l'AOP de VIVEA

Les modalités pédagogiques

Les actions de formation mettront en œuvre des modalités pédagogiques participatives centrées sur l'expérience des stagiaires, favorisant l'échange entre pairs, la co-construction de connaissances.



La séquence dédiée à la construction du plan d'actions qui permet un meilleur transfert sur l'exploitation est **obligatoire** et doit clairement être identifiée dans la demande de financement. Ce temps spécifique d'au minimum 1h doit permettre à chaque stagiaire de formaliser, sous forme de plan d'actions, les actions qu'il envisage de mettre en œuvre. Les compétences complémentaires à acquérir et/ou des ressources externes à l'entreprise permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'agriculteur peuvent aussi être identifiées.

Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

La durée de la formation

La durée minimum doit être de 14 heures.

Les modalités d'évaluation

L'organisme de formation devra réaliser une évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation.

Une évaluation à froid, 4 à 6 semaines après la fin de la formation, **est obligatoirement** mise en œuvre, permettant ainsi de suivre et d'encourager la mise en application des acquis de la formation et du plan d'action. Les résultats de ces évaluations pourront être demandés par VIVEA.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

Les justificatifs de réalisation spécifiques

/

Les compétences des formateurs

L'intervention d'un formateur ou d'un intervenant ayant des compétences spécifiques rares sur le territoire (approche globale ou pluridisciplinaire, expertise rare sur le territoire...) sera valorisée financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire.

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2024, elles pourront se terminer au plus tard le 31 mars 2025.

Autres critères

/



3. Sélection

Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ L'adéquation au public visé.
- ▶ Les modalités pédagogiques proposées
- ▶ Les modalités d'évaluation définies dans cet appel d'offre spécifique

L'implication des organismes

/

4. Conditions d'achat et de prise en charge

Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 € TTC par heure/stagiaire. La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 44 € TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique
- ▶ Les compétences justifiées des formateurs ou intervenants définies dans cet appel d'offre spécifique

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.



Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ sur une session d'instruction dans la priorité 3 « Préserver l'environnement, le climat et le bien-être animal » de l'appel d'offre permanent du comité Grand Est en cochant l'Appel d'offre spécifique intitulé « (R) AOS Multiperformance - Agroécologie ».

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

Olivia JEUDY

06 75 66 48 80 - o.jeudy@vivea.fr

**Délégation VIVEA Est
12 rue de Franche-Comté
Valparc – Espace Valentin Est
25480 ECOLE VALENTIN
Tél 03 81 47 47 41**